

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1146

présenté par

Mme Simonnet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élixa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 2

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« , et ayant bénéficié, dans le cas d'un accompagnement prévu au 4° de l'article L. 5411-1, d'une formation sociale et médico-sociale à l'accompagnement des personnes en situation de handicap et aux différents types de handicap, dont le handicap psychique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les député.es membres du groupe LFI-Nupes tiennent à redéposer cet amendement proposé par leurs collègues du groupe Ecologistes-Nupes lors de l'examen en commission.

Cet amendement a pour objectif de s'assurer que chaque référent unique qui accompagnera des personnes en situation de handicap aura bénéficié au préalable d'une formation aux enjeux liés au handicap, et en particulier au handicap psychique.

En l'absence de moyens supplémentaires accordés aux équipes de France Travail en matière de montée en compétences sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap, non seulement ces besoins risquent d'être totalement invisibilisés mais ces dernières risquent de faire face à un certain nombre de préjugés sur leurs situations et leurs capacités. L'inspection générale des affaires sociales, dans son rapport d'octobre 2019 sur les établissements et services d'aide par le travail (ESAT), reconnaît ainsi que « le service public de l'emploi n'est pas spécialisé dans la prise en charge des travailleurs du milieu protégé ».

S'il est nécessaire de permettre aux personnes en situation de handicap de sortir de l'exclusion du marché du travail, cela ne doit pas se faire au détriment d'un accompagnement adapté des demandeurs d'emploi en situation de handicap, au risque de tomber dans l'arbitraire et la sanction systématique.